



République Française  
Département de la Moselle

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Bertrand ALESCH, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>		
Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Guy KREMER	à	Maryse GROSSE
Denis BAUR	à	Joseph GHAMO
Mme. Bernard DORCHY	à	Christine ACKER
Yves LICHT	à	Marie-Josée THILL
Thierry MICHEL	à	Rachel ZIROVNIK
Evelyne DEROCHE	à	Michel PAQUET
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Valérie CARDET	à	Karine BERNARD
Serge RECH	à	Maurice LORENTZ

Absents, excusés : Eric GONAND, Michel SCHMITT, Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Déborah LANGMAR,

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice :	51
Nombre de membres présents :	36
Nombre de votants :	46

Secrétaire de séance : Bertrand ALESCH

❖❖❖

#### **19. Objet : Règlement d'assainissement – Modification**

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant le contrôle des installations de l'assainissement non collectif aux communes ou à leurs groupements,

Vu l'article L. 1331-11 du Code de la Santé Publique imposant aux usagers de se soumettre aux contrôles effectués par les agents du SPANC,

Vu l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique permettant de sanctionner financièrement un propriétaire qui ferait obstacle aux missions des agents du SPANC,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 portant modification du règlement d'assainissement,

Vu la réponse du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, publiée dans le JO Sénat du 9 décembre 2021, en réponse à la question n° 24523,

Considérant qu' en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire,

Considérant que cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de SPANC dans la limite de 400 %,

Considérant que cette majoration, dans la limite de 400 % est également applicable en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif sauf si le raccordement est effectué dans le délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité,

**Il est proposé d'ajouter un article au règlement assainissement de la CCCE, comme suit :**

**Article 47-07-a : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle**

En cas de refus du propriétaire de se soumettre aux différents contrôles de son dispositif d'ANC, le SPANC lui adressera un courrier recommandé avec accusé de réception lui demandant de le contacter dans un délai imparti en vue de fixer une date de rendez-vous. Passé ce délai, et en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, le SPANC adressera au propriétaire une astreinte financière dont le montant sera majoré de 400 % par rapport au montant associé au contrôle.

Cette astreinte pourra également être adressée à tout propriétaire dans les cas suivants :

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- Absence aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2<sup>e</sup> rendez-vous sans justification,
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4<sup>e</sup> report, ou du 3<sup>e</sup> report si une visite a donné lieu à une absence.

De plus, suite à une erreur matérielle dans les dispositions de l'article 14.02 du règlement assainissement faisant référence à un indice de référence du 3<sup>eme</sup> trimestre 2012 alors que la délibération n° 15 du conseil communautaire du 4 décembre 2012 faisait référence à l'indice de référence du 2<sup>nd</sup> trimestre 2012, il y a lieu de corriger cette erreur matérielle et de préciser que ces tarifs seront ajustés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier

**Après avis favorables de la Commission « Politique de l'eau, l'assainissement, et de la GEMAPI », en date du 15 septembre 2022 et du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,**

Il est demandé au Conseil Communautaire :

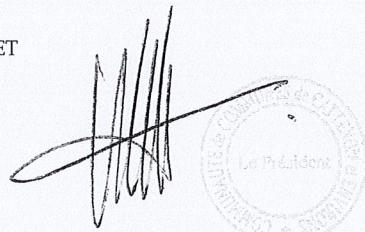
- de bien vouloir approuver la modification du règlement assainissement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 16 décembre 2022

Le Président,  
Michel PAQUET



A handwritten signature of Michel Paquet is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CONSEIL COMMUNAUTAIRE de CATTEM' around the perimeter and 'Le Président' in the center.

Certifiée exécutoire le **21 DEC. 2022** Le Président

Publiée le : **21 DEC. 2022**  
Transmise à la Sous-Préfecture le : **21 DEC. 2022**



A handwritten signature of Michel Paquet is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CONSEIL COMMUNAUTAIRE de CATTEM' around the perimeter and 'Le Président' in the center.

